

Procès-verbal de séance du Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt janvier 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Jean-Claude SCHREINER, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Michel DEPARIS, Bernard DESRUMAUX, Catherine FONTAINE

Absents excusés :

Michel GATEBOIS	pouvoir à	Brigitte BERTEIGNE
Patrick DAGNEAUX	pouvoir à	Catherine FONTAINE
Jeannine DESAVIS	pouvoir à	Martine COSSET
Angélique BESANÇON		
Sandrine FERNANDEZ		
Jean-Claude GUYON		

Secrétaire : Catherine FONTAINE

Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation,
- Contrat d'assurance statutaire SOFAXIS avec le Centre de Gestion.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2019

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. Engagement et mandatement des dépenses d'investissement 2020 avant le vote des budgets 2020

a. Assainissement :

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du Budget Primitif des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles prévues au budget de l'année précédente,

Considérant que la commune vote ses budgets par chapitre,

Demande aux membres présents l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement et ce, avant le vote du budget 2020 Assainissement,

Les dépenses d'investissement prévues au budget 2019 Assainissement, incluant les décisions modificatives 2019 et ne tenant pas compte des restes à réaliser 2018 étaient de 126 087.31 €,

L'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement est donc de 31 521.83 €, à répartir de la manière suivante :

CHAPITRE	Budget 2019	Décision modificative 2019	25% d'autorisation d'engagement pour 2020
21	31 326.00 €	11 000.00 €	7 831.50 €
23	94 761.31 €	- 11 000.00 €	23 690.33 €
TOTAL	126 087.31 €		31 521.83 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 selon la répartition proposée.

b. Commune :

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du Budget Primitif des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles prévues au budget de l'année précédente,

Considérant que la commune vote ses budgets par chapitre,

Demande aux membres présents l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement et ce, avant le vote du budget 2020 Commune,

Les dépenses d'investissement prévues au budget 2019 Commune, incluant les décisions modificatives 2019 et ne tenant pas compte des restes à réaliser 2018 étaient de 437 806.47€,

L'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement est donc de 109 451.62 €, à répartir de la manière suivante :

CHAPITRE	Budget 2019	Décision modificative 2019	25% d'autorisation d'engagement pour 2020
20	2 600.00 €	4 442.16 €	1 760.54 €
204	214 701.48 €	91 349.47 €	76 512.74 €
21	105 169.15 €	19 544.21 €	31 178.34 €
TOTAL	322 470.63 €	115 335.84 €	109 451.62 €
		437 806.47 €	

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 selon la répartition proposée.

2. Tarifs et règlement de location de la salle des fêtes

Madame le Maire,

Expose que la salle des fêtes est très souvent louée,

Explique que pour des raisons d'organisation liées aux manifestations communales, il sera nécessaire, de décaler la remise des clés et l'état des lieux pour les locations « week-end » au samedi matin au lieu du vendredi soir,

Propose de prévoir cette possibilité dans la grille tarifaire des locations en ajoutant le paragraphe suivant : **« Pour des raisons d'organisation liées aux manifestations communales, de manière exceptionnelle, la remise des clés et l'état des lieux pour les locations « week-end » devront être effectués le samedi matin au lieu de vendredi soir. Le locataire sera averti par la Mairie lors de l'accord de réservation et une réduction de 50 € sur la location lui sera alors accordée. »**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la proposition en ajoutant ces nouvelles conditions de location et autorise Madame le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ce dossier.

3. Gestion du cimetière – Rétrocession d'une concession funéraire

Madame le Maire,

Vu la délibération en date du 17 mars 2000 relative à la répartition des produits de concession,

Vu la concession de terrain trentenaire n°649, situé dans le carrée n°9 (N°801) du cimetière en date du 27 novembre 2006,

Considérant la demande d'autorisation de travaux de la société Pompes Funèbres Guérin, en date du 18/11/2019,

Considérant que la présence de roche a empêché les travaux de mise en place d'un caveau,

Considérant que la famille n'a pas souhaité l'attribution d'un autre emplacement,

Considérant la demande de remboursement effectuée par la famille,

Propose de rembourser les frais de concession à la famille à hauteur de 141.67€ répartis de la manière suivante : 1/3 Budget CCAS soit 47.22 € et 2/3 Budget Communes soit 94.44 €,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la rétrocession et autorise Madame le Maire à acter la rétrocession et rembourser les frais de concession à la famille pour un montant de de 141.67€ répartis de la manière suivante : 1/3 Budget CCAS soit 47.22 € et 2/3 Budget Commune soit 94.44 €.

4. *Gestion du cimetière – Nouvelle affectation carré n°10*

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°,

Vu la délibération en date du 30 janvier 1998 affectant les carrés n°10, 11 et 12 aux concessions trentenaires et cinquantenaires,

Indique que les concessions trentenaires des carrés n°11 et 12, sont désormais toutes concédés alors que le carré n°10 n'est que très partiellement occupé,

Propose de réaffecter la dernière ligne du carré n°10 (concessions n°906 à n°920) pour les nouvelles concessions trentenaires,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la proposition en réaffectant la dernière ligne du carré n°10 (concessions n°906 à n°920) pour les nouvelles concessions trentenaires et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. *Gestion du cimetière – Nouvelle concession « Indigents » carré n°6*

Madame le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-026 en date du 29 mars 2014, déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

Vu l'acte d'achat de concession de terrain trentenaire n°505, situé dans le carré n°6 (N°766) du cimetière en date du 18/05/1987 au montant réglé de 626 francs,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par la famille en date du 22/04/2013,

Considérant la rétrocession effectuée en 2013,

Considérant le fait que le caveau 2 places est en bon état,

Propose de destiner cette concession aux indigents,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter la concession n°766 du carré n°6 aux indigents.

6. *Ventes et acquisitions de parcelles communales*

a. *Ventes des parcelles ZP 92 et ZP 43*

Madame le Maire,

Indique avoir eu une demande d'achat de parcelles communales par des riverains pour tout ou partie de la parcelle ZP 92, d'une surface de 2875 m²,

Expose que la parcelle ZP 43, d'une surface de 710 m² appartient également à la Commune et qu'il n'y a aucun intérêt à la conserver si la parcelle ZP 92 est cédée,

Propose :

- de proposer les parcelles ZP 92 et ZP 43 au prix de 4.00 €/ m² aux riverains demandeurs en priorité,

Considérant la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la vente des parcelles ZP 92 et ZP 43 au prix de 4.00 €/m² aux riverains demandeurs en priorité. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Mandate Maître PAGET, notaire, pour établir les actes correspondants,**
- **Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

b. Acquisition d'une partie des parcelles E465 et E497

Madame le Maire,

Indique que les propriétaires des parcelles cadastrées E478 et E 479, ont proposé de vendre à la Commune une partie de leurs parcelles susmentionnées,

Expose que l'achat de ces parcelles, situées le long de la mare, permettrait d'avoir une continuité avec nos parcelles E465 et E497 autour de la mare, de sécuriser le site et d'en faciliter l'accès pour l'entretien,

Propose d'acheter la partie des parcelles E478 et E479, dans la continuité de notre parcelle E497, soit environ 250 m² au prix de 10 € / m²,

Considérant les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition d'environ 250 m² sur les parcelles E478 et E 479, frais de géomètre pour le bornage et frais de notaire en sus,**
- **Mandate Maître PAGET, notaire, pour établir les actes correspondants,**
- **Autorise Madame le Maire à inscrire les opérations au budget 2020, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

c. Acquisition de la parcelle ZO 57

Madame le Maire,

Indique avoir pris contact avec le propriétaire de la parcelle ZO 57, actuellement en vente au prix de 1 600 € pour une surface de 2 254 m²,

Expose que cette parcelle, située « Coulée de Teuilly », mitoyenne avec des parcelles communales, sera utile dans le cadre de la gestion des eaux pluviales,

Propose d'acheter la parcelle ZO 57 au prix de 1 600 €,

Considérant les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de la parcelle ZO 57 : 1 600 €, frais de notaires en sus,**
- **Mandate Maître PAGET, notaire, pour établir les actes correspondants,**
- **Autorise Madame le Maire à inscrire les opérations au budget 2020, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

7. *Proposition d'intégration de points de livraison d'électricité ou de gaz naturel au Groupement de Commandes d'Achat d'Energies coordonné par le SIEEEN*

Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Vu la délibération initiale d'adhésion au groupement n°2016/109 en date du 08/12/2016,

Indique que l'acte constitutif a une durée illimitée,

Expose que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement,

Rappelle que la commune de Chéroy avait décidé d'adhérer à ce groupement de commande par délibération du Conseil Municipal du 08/12/2016 et d'y intégrer uniquement Les points de livraison de gaz naturel / électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA. Aujourd'hui, afin de faire face dans les meilleures conditions à l'échéance prochaine des contrats d'électricité / gaz naturel de la collectivité, il semble opportun d'intégrer la totalité des points de livraison, toutes puissances confondues au groupement de commandes coordonné par le SIEEEN,

Considérant ce qui précède, Madame le Maire propose d'intégrer l'ensemble des contrats listés ci-dessous au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'intégrer l'ensemble des contrats listés ci-dessus au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8. *Tarifs de la cantine scolaire*

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article R. 531-52,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/63 en date du 10/10/2019 fixant les tarifs de la cantine scolaire,

Considérant que la détermination des tarifs de la restauration scolaire relève de la collectivité en charge du service,

Considérant que le conseil municipal est le seul compétent pour fixer les tarifs, même si une caisse des écoles s'est vu confier la gestion de la restauration scolaire,

Expose que chaque année les tarifs de ce service sont revus pour chaque rentrée scolaire en fonction de l'augmentation des prix du fournisseur de repas, notamment,

Rappelle que le marché pour la restauration scolaire s'achève en 2020,

Propose de ne pas augmenter cette année,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 et charge Madame le Maire de l'application de ces tarifs.

9. *Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité*

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Expose que Madame Patricia NIGAGLIONI nous a fait parvenir le décompte des indemnités de conseil pour l'année 2019 et que l'assemblée doit donc délibérer sur l'indemnité du receveur,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION) décide de :

- **demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **indemniser Madame NIGAGLIONI, comptable public à hauteur de 541.33 € brut équivalent aux indemnités de gestion 2019,**
- **accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.**

10. Création d'un poste permanent d'agent technique à temps non complet

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Rappelle que l'espace socioculturel André HENRY est ouvert depuis septembre 2019 et qu'il est nécessaire de créer un poste pour l'entretien des locaux et la gestion des locations de la salle des fêtes tout au long de l'année et d'apporter un soutien supplémentaire pour le service cantine dont l'effectif a évolué à la hausse pendant les périodes scolaires,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins décrits ci-dessus,

Propose au Conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique, à compter du 1er février 2020, dans le cadre d'emploi technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent technique afin d'assurer l'entretien et la gestion de l'espace socioculturel André HENRY tout au long de l'année et d'apporter un soutien supplémentaire pour le service cantine dont l'effectif a évolué à la hausse pendant les périodes scolaires ;
- l'emploi créé est à temps non complet de 716 heures de travail effectif par an,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet comme proposé, à compter du 1^{er} février 2020, dans le cadre d'emploi technique,**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,**
- **Autoriser le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

11. Modification du temps de travail d'un poste permanent pour le service de garderie municipale

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°2018/75 en date du 29 novembre 2018 relative à la création de trois postes permanents pour le service de garderie municipale,

Rappelle qu'un service de garderie municipale a été mis en place pour la prise en charge des enfants le matin, avant l'école, le midi, en parallèle du service de la cantine, et le soir après la fermeture de l'école,

Rappelle que trois postes permanents à temps non complet ont été créés,

Considérant les effectifs et la charge de travail administrative incombant au responsable de service, il convient de modifier le temps de travail d'un des emplois permanents,

Propose au Conseil municipal de modifier l'emploi créé à temps non complet suivant :

➤ Adjoint d'animation de 19 heures et 36 minutes hebdomadaires lissées sur la période scolaire (soit 24 heures hebdomadaires sur 37.5 semaines pour un total de 1 019 heures et 17 minutes par an) ;

De la manière suivante :

➤ Adjoint d'animation de 22 heures et 03 minutes hebdomadaires lissées sur la période scolaire (soit 27 heures hebdomadaires sur 37.5 semaines pour un total de 1 146 heures et 42 minutes par an) ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **modifier l'emploi créé à temps non complet, comme proposé par Madame Le Maire : Adjoint d'animation de 22 heures et 03 minutes hebdomadaires lissées sur la période scolaire (soit 27 heures hebdomadaires sur 37.5 semaines pour un total de 1 146 heures et 42 minutes par an)**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,**
- **autoriser le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

12. Convention relative à l'adhésion à la prestation Retraite à Façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CdG89)

Madame le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018-32 en date 29 novembre 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Indique que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

- Affiliation,
- Dossier de rétablissement,
- Demande d'avis préalable,
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion,
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable,
- Dossier de liquidation pension invalidité,
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR),
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Expose que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents,

Propose de souscrire à une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL moyennant une participation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} janvier 2018	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **décide de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 215 €,**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention et les actes en résultant.**

13. Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Rappelle que, par délibération n°2019/03 en date du 06 février 2019, le conseil a demandé au Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats : contrat SOFAXIS,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne pour un contrat SOFAXIS :

- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**
 - Risques garantis : Décès + Accident du travail + Maladie ordinaire + longue maladie / Maladie de longue durée + Maternité
 - Conditions : Taux à 5.55 % et franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires**
 - Risques garantis : Accident du travail + Maladie ordinaire + Maladie grave + Maternité
 - Conditions : Taux à 0.99 % et franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Article 2 : Reversement des frais de gestion au CDG

- **Conditions** : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5 % de la prime d'assurance (CNRACL et IRCANTEC) de la collectivité pour le CDG.

Article 3 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

14. Modification des statuts du SIVOM

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté N°SPSE/RCL/2015/0063 en date du 06 octobre 2015,

Vu la délibération du SIVOM n° 2019-08-01,

Rappelle aux conseillers municipaux que le SIVOM a, au 1er janvier 2014, restitué nombre de compétences aux communes,

Indique que les modifications statutaires n'ont pas prévu une révision du nombre des délégués syndicaux ; nombre de délégués assez élevé au regard des compétences restantes au SIVOM,

Informe que, sur proposition du bureau syndical, le Comité syndical qui s'est réuni le 06 décembre 2019 a décidé de modifier le nombre de délégués du SIVOM et de modifier l'article 8 des statuts du SIVOM pour le rendre conforme à la loi,

Rappelle les termes de l'article 7 des statuts :

Article 7 :

Selon les articles L. 5211-6, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cet organe délibérant s'appelle le comité syndical.

La représentation des communes est fixée ainsi qu'il suit :

- communes de moins de 500 habitants : 2 délégués
- communes de 501 à 1 000 habitants : 3 délégués
- communes de 1 001 à 1 500 habitants : 5 délégués
- au dessus de 1 500 habitants : 6 délégués

Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Leur nombre est égal à celui des titulaires.

Le comité syndical a décidé de modifier l'article 7 des statuts du SIVOM comme suit :

« Selon les articles L. 5211-6, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cet organe délibérant s'appelle le comité syndical.

La représentation des communes est fixée ainsi qu'il suit :

- communes de moins de 500 habitants : 1 délégué
- communes de 501 à 1 000 habitants : 2 délégués
- communes de plus de 1000 habitants : 3 délégués

Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Leur nombre est égal à celui des titulaires. »

Madame le Maire,

Rappelle également la rédaction actuelle de l'article 8 des statuts qu'il convenait de modifier :

Article 8 :

Selon l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau syndical est composé de 10 membres qui sont les suivants :

- le président du syndicat
- 5 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 3 membres

Les membres du bureau sont élus par l'organe délibérant. Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical a proposé la rédaction suivante :

« Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Le président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix POUR et 1 ABSTENTION), décide :

- **D'approuver la modification des articles 7 et 8 des statuts du SIVOM comme suit :**

Article 7 :

Selon les articles L. 5211-6, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cet organe délibérant s'appelle le comité syndical.

La représentation des communes est fixée ainsi qu'il suit :

- **Communes de moins de 500 habitants : 1 délégué**
- **Communes de 501 à 1 000 habitants : 2 délégués**
- **Communes de plus de 1000 habitants : 3 délégués**

Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Leur nombre est égal à celui des titulaires.

Article 8 :

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

- **De charger Madame le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **De charger Madame le Maire ou son représentant de sa transmission au SIVOM.**

Décisions de Madame Le Maire :

✓ N° 2019/011 : Avenant au contrat de prévoyance collective - Maintien de salaire avec la MNT

Vu la délibération n° 2015-010 du conseil municipal, en date du 12 février 2015, approuvant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire passé avec la MNT,

Vu la décision du Maire n° 2018-13 acceptant l'avenant au contrat de prévoyance portant le taux de cotisation à 2.40% à partir du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la proposition d'avenant de la MNT portant le taux de cotisation des agents à 2.96 % à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un niveau d'indemnisation à l'identique soit à 95 %,

Considérant la proposition d'avenant de la MNT portant le taux de cotisation des agents à 2.07 % à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un niveau d'indemnisation réduit à 90 %,

Considérant la consultation du personnel adhérent, en date du 1^{er} octobre faite par courrier proposant différentes alternatives.

Considérant les retours unanimes de l'ensemble du personnel adhérent.

La Commune accepte l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire à passer avec la MNT portant le **taux de cotisation à 2.07 % pour un niveau d'indemnisation à 90%, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

✓ N° 2019/012 : Marché de travaux d'aménagement et de viabilisation d'une voie structurante dans le cadre de l'aménagement de la zone mixte dite « Le Bordeau » - Avenant n° 2 – Entreprise EUROVIA

Vu la délibération n°2018-55 du conseil municipal, en date du 05 septembre 2018, attribuant les marchés de travaux dans le cadre de l'aménagement et de viabilisation d'une voie structurante dans le cadre de l'aménagement de la zone mixte dite « Le Bordeau »,

Vu la décision du Maire n°2019-09 en date du 27/05/2019 acceptant les conditions de l'avenant n°1,

Considérant que des modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de faire des travaux complémentaires, comme décrits dans le devis proposé par l'entreprise EUROVIA suite à la demande et à la validation du maître d'œuvre.

La Commune a établi un avenant n°2 au marché signé avec la société EUROVIA :

Montant initial du marché :	666 073.94 € HT	soit	799 288.73 € TTC
Montant de l'avenant n° 1 :	12 047.93 € HT	soit	14 457.52 € TTC
Montant de l'avenant n° 2 :	39 952.27 € HT	soit	47 942.72 € TTC
Nouveau montant du marché :	718 074.14 € HT	soit	861 688.97 € TTC

✓ N° 2019/013 : Marché Autosurveillance et entretien des appareils électromécaniques de la station d'épuration et des postes de relèvement - Entreprise VEOLIA

Vu la consultation lancée, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, pour des prestations d'autosurveillance et d'entretien des appareils électromécaniques de la station d'épuration et des postes de relèvement,

Considérant que doit être procédé, des prestations d'autosurveillance et d'entretien des appareils électromécaniques de la station d'épuration et des postes de relèvement,

Considérant que l'offre répond et correspond aux documents de consultation des entreprises et au chiffrage prévisionnel établis.

La Commune confie à VEOLIA EAU – Territoire Nord Bourgogne, sise au 8, route de Lyon à AVALON (89 200), le marché d'autosurveillance et d'entretien des appareils électromécaniques de la station d'épuration et des postes de relèvement pour un montant total annuel de **33 607.71 € HT, soit 40 329.25€ TTC.**

✓ ***N° 2019/014 : Avenant n°12 à l'assurance GROUPAMA incluant les garanties pour le panneau d'information***

Vu le contrat n°2002-355 en cours avec la société GROUPAMA,

Vu les propositions d'avenant de GROUPAMA,

Considérant que la société de location du panneau d'information, IVICOM, ne propose plus la prestation assurance,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le panneau d'information situé sur la Place du Général de Gaulle. La Commune établit l'avenant n° 12 au marché signé avec la société GROUPAMA afin d'assurer le panneau d'information situé sur la Place du Général de Gaulle. Cet avenant porte la cotisation annuelle globale à 12 918.84€ HT soit 14 030.09€ TTC. **Le surplus pour l'assurance s'élève à 51.27 € TTC.**

✓ ***N° 2019/015 : Marché de prestations de services pour l'entretien et le curage des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales***

Vu la consultation lancée, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, pour des prestations de services pour l'entretien et le curage des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales,

Considérant qu'il doit être procédé régulièrement à l'entretien et au curage du réseau d'assainissement, bouches et grilles, dessableur, dégraisseur, postes de relevage ;

Considérant les candidatures et offres reçues des entreprises Assainissement Vila Services, SNAVEB, BERTRAND, SAUR et SUEZ.

La Commune attribue le marché de prestations de services pour l'entretien et le curage des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales à l'entreprise la mieux-disante soit à la société SAS BERTRAND, sise 29B route de Chamvres à JOIGNY (89300), pour un montant total annuel de 13 641.84 € HT, soit 15 006.02€ TTC puis de 14 416.84 € HT, soit 15 858.52 € TTC à partir de 2021 suite à l'extension des réseaux réalisés pour la viabilisation des zones aménagées « La Coulée du Moulin à vent » et « Le Bordeaux ». S'ajouteront les prestations de gestion des déchets, les interventions d'urgence, l'entretien des cuves d'hydrocarbures, comme prévu dans le marché annexé à cette décision.

✓ ***N° 2020/01 : Ligne de trésorerie interactive souscrite auprès de la Caisse d'Epargne***

Vu les différentes propositions des banques,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux paiements des entreprises exécutant les travaux de la zone dite « Le Bordeaux » avant l'encaissement de la participation de la part de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

La Commune souscrit auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an à compter de ce jour dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Taux variable €str : dernier cours connu -0.24 % (index flooré à 0)
- Marge sur €str : 0.80 %
- Calcul des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestre
- Utilisation via Internet : Ligne interactive
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant

Questions et informations des Conseillers :

- Madame Catherine FONTAINE souhaite faire lecture de la pétition de l'association de parents d'élèves « Nos Ecoles à l'unisson » remise au conseil d'école du mois de novembre 2019 et demande que l'on puisse répondre aux inquiétudes des parents d'élèves :

« Depuis plusieurs années, nous alertons la municipalité de Chéroy sur le taux d'encadrement des enfants sur la pause méridienne, particulièrement sur le site maternelle de l'école Charles PERRAULT.

A ce jour, de nombreux parents d'élèves sont inquiets quant à la sécurité de leurs enfants sur ce temps de pause méridienne. A juste titre, seules deux ATSEM et une personne bénévole sont présentes pour 70 enfants.

Nous estimons que c'est trop peu pour ce nombre d'enfants qui ne cesse d'augmenter chaque année.

Nous demandons à ce que la municipalité augmente le taux d'encadrement de la pause méridienne sur le site des maternelles, d'autant qu'un effort financier a été demandé aux familles pour ce service »

- ➔ Madame le Maire tient à rappeler le fonctionnement de la pause méridienne :

Les élèves de maternelle sont en moyenne 60, encadrés par 5 agents à la cantine. Trois personnes, dont une bénévole assurent le trajet de retour cantine-maternelle ainsi que la surveillance de la cour de 13h05 à 13h25, heure de reprise des enseignants. Les effectifs ont évolué cette année, une personne supplémentaire a été affectée au trajet et à la surveillance de la cour suite à la demande des parents. Les 20 minutes dans la cour sont libres, aucune activité spécifique n'est proposée afin de laisser un espace de « liberté » et profiter pleinement d'un après-midi en classe, en sieste ou en temps calme.

Les élèves de l'école élémentaire sont en moyenne 80, encadrés par 4 adultes en garderie, pendant laquelle des activités et des temps libres sont organisés. Six agents sont présents pendant le service de cantine.

Concernant l'effort financier demandé, Madame le Maire rappelle que le budget de la garderie représente un montant annuel de dépenses d'environ 40 000 €. La participation demandée aux parents couvrait 12 000 € pour l'année scolaire 2017-2018. Les tarifs ont donc été revus, en concertation avec les parents d'élèves pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Madame le Maire indique également que de nombreux impayés sont à déplorer, en particulier pour la cotisation annuelle de 25 € demandée pour le temps méridien. Le Trésor Public va devoir établir des « avis des sommes à payer » pour toutes les familles ne payant pas leurs factures.

Madame FONTAINE rappelle le point n°17 du procès-verbal du 08 décembre 2016 relatif à l'abandon du CEJ car cela exigerait l'embauche de personnel supplémentaire.

- ➔ Madame le Maire rappelle que ce CEJ était destiné à notre Commune, pour le fonctionnement du centre de loisirs incluant le service périscolaire et les NAP. Considérant qu'il avait été décidé en Conseil Municipal de février 2016, à l'unanimité, la reprise en directe de l'accueil périscolaire et la résiliation de la convention de mise en place d'un service commun d'accueil périscolaire (hors NAP) signée avec la Communauté de Communes, notre école était sorti du dispositif.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ayant la compétence Accueil de loisirs, nous ne pouvions plus garder notre CEJ.

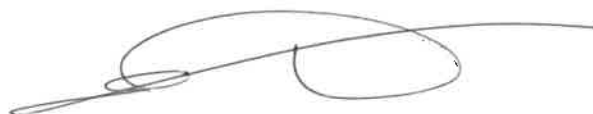
- Monsieur DESRUMAUX informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont avancés à 50 %. L'ensemble des changements de mâts dans les lotissements est terminé. Une réunion sera organisée avec le SDEY pour reprendre les difficultés rencontrées, notamment le nombre de mâts en mauvais état. Environ deux semaines de travaux sont nécessaires pour réaliser le centre-ville et ainsi achever ces travaux de rénovation.
Il indique avoir quelques difficultés avec des branches de riverains empiétant sur le domaine public. Des courriers de relance seront donc envoyés par le Garde-Champêtre.
- Monsieur DESRUMAUX indique qu'un certain nombre de peupliers du Bois Lunain sont abîmés ou morts et donc gênants et dangereux pour l'entretien du cours d'eau. Monsieur DESRUMAUX fait appel aux volontaires et aux entreprises pour la coupe et/ou le broyat de ces arbres.
- Madame DARTOIS informe le conseil municipal que la classe de neige, financée à hauteur de 14 000 € par la Caisse des écoles pour les élèves de CM1 et CM2 s'est bien déroulée. Tous les enfants ont été ravis et aucun incident n'est à déplorer.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire termine la séance par la distribution du livre de l'Abbé CHARRON, conformément aux dernières volontés de celui-ci et lève la séance à 22h15.

La secrétaire de Séance,

Le Maire,

Catherine FONTAINE



Brigitte BERTEIGNE

Valérie DARTOIS

Philippe de NIJS

Jean-Claude SCHREINER

Jeannine DESAVIS
Pouvoir à M. COSSET

Michel GATEBOIS
Pouvoir à B. BERTEIGNE

Angélique BESANÇON

Martine COSSET

Patrick DAGNEAUX
Pouvoir à C. FONTAINE

Manuela DA SILVA NOVAIS

Michel DEPARIS

Bernard DESRUMAUX

Sandrine FERNANDEZ



Catherine FONTAINE

Jean-Claude GUYON
Pouvoir à J.C. SCHREINER

